



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

casinos

Question écrite n° 116059

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les attaques violentes dont font l'objet des casinos. En effet, les braquages et les prises d'otages sont de plus en plus fréquents. Aussi, face à ces événements préoccupants, elle le prie de lui indiquer si des mesures particulières vont être décidées pour protéger les clients et personnels de ces établissements de jeux.

Texte de la réponse

La culture de sûreté qui prévaut dorénavant dans différentes branches (banque, transport de fonds, etc.) a conduit les malfaiteurs à se tourner vers des secteurs moins risqués, notamment les casinos, qui représentent un fort attrait pour les malfaiteurs en raison des sommes d'argent qui y transitent. Cette criminalité est le fait d'équipes de jeunes malfaiteurs issus de quartiers sensibles, non spécialisées, violentes et n'hésitant pas à faire usage d'armes de guerre. S'ils sont fréquemment spectaculaires et en légère hausse, le nombre de vols à main armée commis dans ce secteur demeure toutefois peu élevé (aucun en 2008, cinq en 2009, six en 2010 et huit au 27 juin 2011) et géographiquement circonscrit (régions Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le « braquage » du casino d'Uriage-les-Bains au mois de juillet 2010, au cours duquel les assaillants avaient tiré sur des policiers avec des armes de guerre et blessé un fonctionnaire de police, comme l'attaque en juin 2011 du casino d'Aix-en-Provence par des « voyous » armés d'armes longues automatiques, au cours de laquelle un policier a également été blessé, témoignent cependant de l'extrême violence de cette criminalité. Cette situation impose donc une vigilance active et appelle une riposte déterminée. Les forces de l'ordre sont mobilisées pour prévenir et réprimer cette délinquance, notamment l'office central de lutte contre le crime organisé de la direction centrale de la police judiciaire, qui coordonne les actions de répression et apporte son soutien aux services territoriaux de police (police judiciaire et sécurité publique) et de gendarmerie. D'importants succès sont obtenus. Depuis 2009, les enquêtes menées par les services de police ont permis l'interpellation de vingt-trois personnes pour des faits de vols à main armée dans des casinos, dont sept ont été placées en détention. La prévention constitue un volet majeur de cette action. Des réunions sont régulièrement organisées par les services territoriaux de la direction centrale de la police judiciaire avec les responsables des casinos et leurs services de sécurité, qui permettent en particulier de les sensibiliser sur les mesures à prendre en cas d'attaque commise par des individus armés. Par ailleurs, le service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire effectue des vérifications régulières sur les systèmes de sécurité de ces établissements et sur l'efficacité en particulier des installations de vidéoprotection. Ce service est en outre en relation permanente avec les « référents sûreté » des casinos. De nouvelles avancées vont permettre d'améliorer encore la sécurité de ces établissements. À l'issue d'une réunion qui s'est tenue au mois de mai 2011 au cabinet du ministre de l'intérieur en présence de représentants des directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, du coordonnateur des dispositifs de sécurité des professions exposées et de syndicats de salariés de casinos, des propositions concrètes ont été formulées et seront inscrites dans un plan d'action global pour le renforcement de la sécurité des casinos (implication accrue des communes, renforcement

des mesures de prévention et de dissuasion, réalisation régulière de diagnostics de sécurité, réduction des sommes d'argent disponibles, etc.).

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116059

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8310

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10386